

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

Délibération n°2022-02-01

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Séance du 14 avril 2022

Date de convocation :  
Le 07/04/2022

Date d'affichage :  
Le 07/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

**OBJET**

Vote des taux  
d'impositions des taxes  
directes locales 2022.

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour 0 voix contre 0 abstention, le conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 soit :
  - Foncier bâti communal = 17.07 % + Départemental : 20.69%
  - Foncier non bâti = 54.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

-De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20220414-202202\_01-DE  
Reçu le 19/04/2022

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2022-02-02

Séance du 14 avril 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 07/04/2022

Date d'affichage :  
Le 07/04/2022

**OBJET**

**Modification Délibération  
pour le versement des  
indemnités de fonctions  
aux adjoints et au Maire**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 19/04/2022  
et publication ou  
notification  
du 19/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et 2123-24-1,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints Monsieur HERAN Sébastien et Madame CRISTOL Céline,

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 N°2020-03-05 des indemnités de fonctions aux adjoints et au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que la commune compte 432 habitants au dernier recensement de 2014 ;

**Considérant** que pour une commune de 432 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** la volonté de Monsieur RIVIER Pascal, Maire de la commune, de modifier son taux de 20% initialement prévu et de bénéficier du taux maximal de 25.5%,

**Considérant** que pour une commune de 432 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 contre, 3 abstentions :**

DECIDE

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
  - ▲ Maire : 25.5% de l'indice brut terminal en vigueur
  - ▲ 1<sup>er</sup> adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal en vigueur
  - ▲ 2<sup>ème</sup> adjoint : 7.2% de l'indice brut terminal en vigueur
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par*

ANNEXE A LA DELIBERATION

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

Fonctions	Noms Prénoms	Taux en% de l'IB	Montants mensuels bruts
Maire	RIVIER Pascal	25.5%	991.80€
1er adjoint	HERAN Sébastien	9.9%	385.05€
2 <sup>ème</sup> adjoint	CRISTOL Céline	7.2%	280.04€
<b>TOTAL</b>		<b>42.60%</b>	<b>1 656.89€</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Délibération n°2022-02-03

Séance **du 14 avril 2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 07/04/2022

Date d'affichage :  
Le 07/04/2022

**OBJET**

Approbation du budget  
Lotissement les Faysses  
2022.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 19/04/2022  
et publication ou  
notification  
du 19/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions du budget primitif du Lotissement Les Faysses 2022,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**DECIDE :**

-d'adopter le budget primitif du Lotissement Les Faysses (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2022

*Fonctionnement*

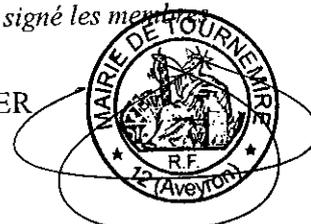
Dépenses	25 455.00 €
Recettes	25 455.00 €

*Investissement*

Dépenses	47 938.78 €
Recettes	47 938.78€

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2022-02-04

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :

Le 07/04/2022

Date d'affichage :

Le 07/04/2022

**OBJET**

Approbation du budget  
Photovoltaïque 2022.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 19/04/2022  
et publication ou  
notification  
du 19/04/2022

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions du budget primitif Photovoltaïque 2022,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**DECIDE :**

-d'adopter le budget primitif Photovoltaïque (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2022

*Fonctionnement*

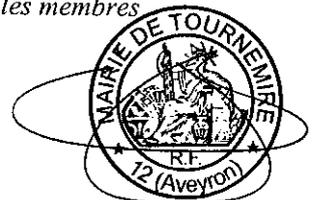
Dépenses	10 000.00 €
Recettes	10 000.00 €

*Investissement*

Dépenses	29 202.43 €
Recettes	29 202.43 €

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

Délibération n°2022-02-05

#### Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt -deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
Le 07/04/2022

Date d'affichage :  
Le 07/04/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

#### OBJET

Approbation du budget  
Eau et Assainissement  
2022.

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions du budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2022,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 19/04/2022  
et publication ou  
notification  
du 19/04/2022

#### DECIDE :

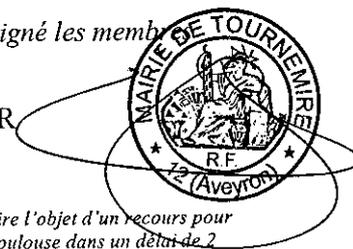
-d'adopter le budget primitif de l'eau et de l'assainissement (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2022

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	232 677.38 €
Recettes	232 677.38 €

<i>Investissement</i>	
Dépenses	120 943.21 €
Recettes	120 943.21€

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

Délibération n°2022-02-06

#### Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
Le 07/04/2022

Date d'affichage :  
Le 07/04/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

#### OBJET

Approbation du budget  
Communal 2022.

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions du budget primitif de la commune 2022,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

#### DECIDE :

-d'adopter le budget primitif de la commune (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2022 :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	374 380.61€
Recettes	374 380.61€

#### *Investissement*

Dépenses	838 452.26€
Recettes	838 452.26€

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

Délibération n°2022-02-08

Séance du 14 avril 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
 Le 07/04/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Date d'affichage :  
 Le 07/04/2022

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

**OBJET**

Fonds de concours  
 Appartements Mazéran

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

La commune de Tournemire dispose d'un immeuble de caractère hébergeant la bibliothèque et quatre appartements locatifs. Ces appartements, vieillissants, ne correspondent plus aux nécessités actuelles de logement, notamment en matière d'isolation thermique (nécessité d'isoler le plancher du premier étage, le rez-de-chaussée étant un garage), ni aux types d'appartement demandés en locatif, c'est pourquoi il est prévu de scinder les deux appartements du 2<sup>ème</sup> étage pour les transformer en T2.

Acte rendu exécutoire  
 Par flux de télétransmission  
 en Sous-Préfecture de  
 Millau  
 Le 19/04/2022  
 et publication ou  
 notification  
 du 19/04/2022

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet et le plan de financement suivant :

DEPENSES ENGAGÉES	
Gros œuvre	17 225
Vérification charpente et couverture	
Menuiserie extérieure	4 500
Plâtrerie	72 292,50
Menuiserie intérieure	15 120
Chape / carrelage / faïences	6 746,25
Electricité générale / VMC	41 400
Plomberie / sanitaires	46 200
Peinture / revêtement muraux	47 145
Revêtement sol souple	6 552
Divers	673
Mission architecte et maître d'œuvre	23146,27
<b>TOTAL</b>	<b>281 000 € HT</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

Délibération n°2022-02-07

Séance du 14 avril 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
Le 07/04/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Date d'affichage :  
Le 07/04/2022

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

**OBJET**

Vente terrain lotissement  
les Faysses AE 136.

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu la délibération du 20 juin 2014  
Vu la délibération du 03 octobre 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste un seul terrain du lotissement les Faysses invendu, la parcelle AE 136 de 1097 m<sup>2</sup>. Une offre d'achat nous est parvenue à 18 000€ TTC.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**DECIDE :**

- D'accepter la proposition de 18 000€ TTC
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 19/04/2022  
et publication ou  
notification  
du 19/04/2022

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

Délibération n°2022-02-09

Séance du 14 avril 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exclus	0

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
Le 07/04/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, M. Pétraud, Mme Roques.

Date d'affichage :  
Le 07/04/2022

Absents excusés : Mme Giordano (procuration à Mr Rivier), M. Héran (procuration à Mme Roques), Mme Odicino (procuration à Mme Cristol).

**OBJET :**

**Revalorisation des loyers  
Ecole publique et bureau**

Mme CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les deux appartements de l'école publique et le local à côté de la mairie (bureau) ne sont plus révisés chaque année par l'indice de référence des loyers comme prévu dans les baux de location depuis plusieurs années car ils n'ont pas été rénovés et les loyers seraient assez élevés car les locataires y sont depuis longtemps. Et que cette révision soit interrompue pour ces trois logements tant qu'une rénovation entière des logements n'aura pas eu lieu et qu'une décision du maire sera prise.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 21/04/2022  
et publication ou  
notification  
du 21/04/2022

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- Décide d'interrompre les revalorisations des loyers prévues chaque année sur le prix de la location et jusqu'à nouvelle décision après une rénovation complète des logements
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (Aveyron) délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par application Télérecours.*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

RECEPTEURS (en € HT)	COUT TOTAL	%
Etat - DETR	112 400	40 %
Région - amélioration et rénovation de l'habitat communal locatif à vocation sociale	30 000	10,67%
Autofinancement	92 400	32,88%
Fonds de concours	46 200	16,44%
<b>TOTAL</b>	<b>281 000</b>	<b>100%</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé*  
*présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*